

CONTRAT D'ÉDUCATION

① Directives de l'Éducation Nationale et autonomie pédagogique

Dans le cadre de son contrat d'association à l'État, l'école respecte les directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle bénéficie d'une autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

L'école reste notamment seul décideur du calendrier scolaire et des horaires de classe. Elle s'engage à en tenir la famille informée au moyen du cahier de liaison ou par une circulaire transmise à l'élève qui est tenu de se soumettre aux modifications éventuelles.

② Responsabilité familiale

La famille de l'élève déclare confier à l'école qui l'accepte, l'instruction de l'enfant. A ce titre, la famille s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail personnel de l'élève : suivi du travail de classe, consultation de l'agenda, vérification du travail personnel.

L'école reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et s'engage à contribuer à cette éducation.

③ Solidarité éducative

La famille déclare se montrer solidaire du climat éducatif et des règles de vie de l'école, en exerçant auprès de l'enfant les rappels nécessaires, notamment dans les aspects touchant au respect des personnes et des biens collectifs.

La famille reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur en vigueur et en avoir pris connaissance. Elle s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'école, ce qui n'exclut pas le dialogue.

En cas de malentendus éventuels, ceux-ci doivent se régler en dehors de la présence de l'enfant, qui ne doit jamais percevoir un écart entre la position de l'école et celle de sa famille.

④ Engagement personnel de l'élève

L'école met tout en œuvre pour stimuler l'enfant et l'amener à donner le meilleur de lui-même, tant sur le plan des apprentissages que sur celui de l'éducation de sa personnalité. L'élève est notamment encouragé à faire preuve d'initiative au service des autres en prenant des responsabilités à sa mesure.

De son côté, l'enfant doit progressivement montrer une plus grande autonomie et un réel engagement dans son travail.

⑤ *Suivi des élèves*

L'école s'engage à tenir la famille au courant de l'évolution de son enfant, notamment par la distribution des résultats aux évaluations et du livret de compétences.

L'école organise à destination des familles des réunions d'information. Dans l'intérêt de l'enfant, la famille s'engage à y participer dans la mesure de ses possibilités.

Par ailleurs, chaque enseignant se tient à la disposition des familles pour des rencontres individuelles.

D'autre part, la famille s'engage à tenir l'école au courant dans les plus brefs délais de toute modification de la situation familiale, sociale, ou de l'état de santé de l'élève pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

⑥ *Participation aux activités*

Les activités et sorties pédagogiques font partie intégrante de la scolarité de l'élève. Elles peuvent donner lieu à des déplacements à l'extérieur de l'école. La famille s'engage à faire le maximum pour faciliter la participation de l'enfant aux activités en question.

De son côté, l'établissement s'engage à en limiter le coût et à proposer des facilités de paiement.

⑦ *Documents de rentrée obligatoires*

La famille s'engage à compléter et/ou à fournir à l'école les documents suivants :

- Une fiche individuelle de renseignements (une par enfant).
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident (l'école propose une adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe).
- Une autorisation parentale de diffusion de documents.
- Une délégation de pouvoir en cas d'urgence.
- Une autorisation de sortie
- Une attestation des modalités de paiement choisies.

⑧ *Participation financière*

La contribution familiale est destinée à couvrir les frais non pris en charge par l'Etat. Les deux tiers de cette somme sont reversés à la Direction de l'Enseignement Catholique. Le tiers restant permet d'assurer le fonctionnement de notre école.

Diverses modalités de paiement sont proposées à la famille : paiement mensuel, trimestriel ou annuel.

La famille s'engage à s'acquitter de son règlement.

Les différents partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des points de ce contrat.

A..... le

Signature de la directrice

Signature des parents